



Régularisation base prime d'ancienneté

Par **claudio03**, le **20/09/2014** à **13:57**

Bonjour

En regardant mes feuilles de paye sur plusieurs années, j'ai constaté que la base pour le calcul de ma prime d'ancienneté n'est pas toujours correcte : décalage systématique de plusieurs mois avec la base de ma convention collective . Et ce depuis au moins 7 ans.

J'ai 14 ans d'ancienneté et suis dans une PME sans DP.

Je vais faire une réclamation au service paie.

Y a-t-il un délai de prescription pour la régularisation des sommes non perçues, où je peux faire une réclamation sur toutes les années où il y a eu un écart ?

Merci pour vos avis.

Par **P.M.**, le **20/09/2014** à **16:49**

Bonjour,

Il faudrait vérifier si la date appliquée n'est pas celle du décret que la disposition devient "en vigueur étendu"...

La prescription est de 3 ans depuis le 16 juin 2013 mais elle était de 5 ans avant et c'est celle-ci qui est applicable...

Par **treums**, le **02/02/2017** à **19:06**

je travaille dans le secteur privé et ma prime d'ancienneté a été effective que lorsque je suis passée en cdi, les trois années précédentes en cdd n'ont pas été prises en compte est-ce normal?

Par **P.M.**, le **02/02/2017** à **19:16**

Bonjour tout d'abord,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...